

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°128-2024	MOYENS GENERAUX <u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux <u>Village de la Suardière - Four à pain</u> <ul style="list-style-type: none">Convention d'occupation et de gestion avec l'association « AUTOUR DU FOYER »
------------------------	--

Le Maire,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

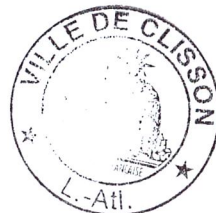
CONSIDERANT que le bien est libre de toute occupation pendant la période considérée ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **MET** à la disposition de l'association « AUTOUR DU FOYER » dont le siège social est situé 3 rue des Meuniers à Clisson, le four à pain situé à la Suardière sur le terrain communal cadastré section ZI n° 175 et 176.
- Article 2. **PRECISE** que la Ville financera l'achat des matériaux dans la limite des crédits inscrits au budget au titre de ce projet ; les travaux de rénovation du four à pain seront réalisés par les bénévoles de l'association.
- Article 3. **CONSENT** cette mise à disposition à compter de la date de signature de la convention pour une durée de six ans.
- Article 4. **PRECISE** que la Ville, pendant la durée de la convention, met à disposition de l'association le four et ses extérieurs à titre gratuit.
- Article 5. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Le pôle "Finances - comptabilité", Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Clisson, le 7 octobre 2024

Par délégation du Conseil municipal,
CERTIFIE CONFORME



Laurence Luneau
Maire

Décision transmise en Préfecture le 11/10/2024
Et affichée le 16/10/2024